

Le 29 janvier : Revenu Canada rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de l'acier au carbone laminé à chaud importé de six pays, dont les États-Unis. Les marges de dumping préliminaires s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis varient entre 4,5 et 124,2 %, tandis que la marge moyenne s'établit à 12 %. Les exportations américaines annuelles s'établissent à environ 100 millions de dollars.

Le 31 mars : Revenu Canada rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de l'acier laminé à froid importé de cinq pays, dont les États-Unis. Les marges de dumping préliminaires s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis varient entre 0 et 87,3 %, tandis que la marge moyenne s'établit à 25,5 %. Les exportations américaines annuelles s'établissent à environ 80 millions de dollars.

Le 5 avril : Revenu Canada rend des décisions finales de dumping à l'égard de la tôle importée de neuf pays, dont les États-Unis. La marge de dumping moyenne pondérée s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis est ramenée de 13 à 12,6 %. Les exportations américaines annuelles se chiffrent à environ 20 millions de dollars.

Le 23 avril : un groupe de cinq producteurs américains de fil machine dépose une requête auprès du DOC et de la Commission du commerce international des États-Unis pour que des droits antidumping soient imposés à l'égard du fil machine importé du Brésil, du Japon, de la Trinité-et-Tobago ainsi que du Canada.

Le 29 avril : Revenu Canada rend des décisions finales de dumping à l'égard de l'acier laminé à chaud importé de six pays, dont les États-Unis. Les marges augmentent pour ces six pays; ainsi, la marge s'appliquant aux États-Unis passe de 44,5 à 46,6 %.

Le 6 mai : le Tribunal canadien du commerce extérieur rend des décisions positives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de la tôle importée de huit des neuf pays contre lesquels Revenu Canada a rendu des décisions finales de dumping. Le Tribunal estime que les importations en provenance des États-Unis ne portent pas préjudice à la production canadienne.

Le 13 mai : le DOC entreprend une enquête à l'égard du fil machine importé de plusieurs pays, dont le Canada.

Le 21 mai : le Tribunal canadien du commerce extérieur diffuse l'exposé de ses motifs en ce qui touche le différend portant sur la tôle.

Le 31 mai : le Tribunal canadien du commerce extérieur rend des décisions négatives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier laminé à chaud faisant l'objet d'un dumping importé de six pays, dont les États-Unis.